

Image not found or type unknown



Calcul de la valeur de l'usufruit ?

Par **elneps Renee**, le **01/02/2017** à **06:52**

"l'indivisaire survivant qui reçoit l'usufruit de la part de l'autre indivisaire décédé, devra payer des droits de succession de 60 % sur la valeur de l'usufruit. "

Question

Pour un bien - maison et terrain - d'une valeur de 400.000

Quelle sera alors la valeur de l'usufruit ?